

ARRETE PROVISOIRE

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
Place du Valois, rue de la Libération et rue de la Ferme de Monthaumery**

Le Maire de Le Plessis Belleville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et suivants, les articles 2521-1 et suivants, fixant les pouvoirs de Police des Maires,

Vu le Code de la Route, article R. 411-8 fixant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu que des travaux de débroussaillage doivent être effectués par les agents des espaces verts de la commune,

Vu l'emprise de chantier et les caractéristiques de la voirie, il est nécessaire d'assurer la sécurité du chantier et du public,

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers et du chantier.

ARRETE

Article n°1 : Le présent arrêté prend effet le 24 et 25 septembre 2026 dans la rue de la Libération, rue de la Ferme de Monthaumery et place du Valois.

Article n°2 : Le stationnement est interdit 08h00 à 17h00 même sur les places de parking.

Article n°3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la Loi.

Article N°4 : Tout véhicule stationné sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article n°5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Le Plessis Belleville.

Article n°6 : Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin et les gendarmes relevant de son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article n°07 : Il sera notifié à :

Monsieur le Chef de la Police Municipale de Le Plessis Belleville,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin
Monsieur le Directeur des Services Technique de Le Plessis Belleville

Le 15 septembre 2026,
Le Maire,
C. KORELL,

